

7^{èmes}

Rencontres Vocales

ex
Gourmandes
en

Périgord

Du 23 au 30
Août 2026

<https://lamaisondaum.fr/rencontres-vocales-gourmandes-2026/>



Les Rencontres vocales et gourmandes en Périgord abordent des oeuvres du répertoire choral a capella de tous styles et époques (Médiéval, Renaissance, Romantique, Contemporain, Jazz, Pop, Traditionnel, Théâtre musical).

Il s'adresse à des chanteurs des chanteuses confirmé(e)s et ouvert(e)s à de nouveaux répertoires, bons lecteurs, voix travaillée, expérience ensemble vocal, grande motivation et autonomie.

Ce stage propose :

- Un programme en tutti a capella de 4 à 8 voix.
- Un répertoire vocal en petit effectif (1 ou 2 par voix)
- Des cours de chant (8 places possibles)
- Des cours de direction de chœur (2 places possibles)

Le chef de chœur et chanteur Olivier Delafosse et la chanteuse et cheffe de chœur Camille Joutard animent conjointement cette semaine musicale

Olivier Delafosse: Répertoire pour chœur a capella:
Weill, Schmitt, Ricet, Pozzi, Rebotier, traditionnel

Camille Joutard: Répertoire pour chœur a capella:
Brahms, Josquin, Marenzio, Moore, Pitoni, traditionnel.



Tutti
et 1
Parvoix



DEROULEMENT DU STAGE

Préparation du stage

Chaque stagiaire s'engage à :

- Préparer individuellement et parfaitement avant le stage l'ensemble du programme proposé.
- Participer aux deux activités Tutti et petit effectif.
 - Etre présent dès le 23 Août à 17h (présentation) jusqu'au 30 Août 11h (Bilan du stage)
- Participer et être attentif quotidiennement au bon déroulé du stage, par sa disponibilité, sa responsabilité, son engagement dans le collectif.

Répétition

Du Dimanche Soir 17h au Dimanche matin de 11 h répétition commence par des exercices de respiration, conscience du corps, relaxation, échauffement vocal. Viennent ensuite les répétitions en tutti et en 1-2/voix.

Option Cours de chant

Les cours de chant optionnel débuteront le matin à partir de 9h et seront répartis sur les plages libres en journée.

Option chef de chœur

La journée du stagiaire «chef de chœur» Celui-ci intervient chaque jour au cours de la répétition. Ses «passages» sont ensuite débriefés avec le chef O.

Delafosse lors de sessions de travail de 1h. prévoir une séance préparative le Lundi matin.

1/2 journée de repos

Afin de permettre ballades autour du site, visites des environs et farniente autour de la piscine.

Le Concert

Le samedi à 18h à l'église de Bourrou suivi d'un apéritif dinatoire inclus.

LES FRAIS PÉDAGOGIQUES

✕ Choriste : 330 €	
✕ option + Chef de chœur* 410 €	
✕ Option + cours de chant 3x30mn + 55€	
✕ Frais de dossier : 30 € ✕	
Adhésion	20€

LES FRAIS D'HÉBERGEMENT

Pension complète

du Lundi au Dimanche Matin
3 par chambre : 389 €
2 par chambre : 418 €
chambre seule : 549 €

Sans hébergement

Participation et repas du lundi au Samedi inclus
218 euros déjeuner et diner
179 euros Déjeuner

LES CONDITIONS GENERALES

Le Chant par la Parole est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901. Son siège social est situé à La Mairie du Fleix en Dordogne, 24130. Savocation est de promouvoir la musique vocale, chorale en particulier et enrichir la formation des chanteurs par le biais de cours de chant individuels, de cours desolfège, de sessions de chant (de 3 à 6 personnes), et d'ateliers lyriques.

Dans ce but, l'association a créé l'ensemble choral « Melting Potes », regroupant des choristes de tous horizons et de tous niveaux. L'inscription à une activité proposée par l'association implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après.

Responsabilité de l'association L'exécution des activités proposées par l'association « Le Chant par la Parole » suppose l'intervention d'organismes différents :propriétaires, gérant d'immeubles, hôteliers, restaurateurs, etc. Ces derniers conservent en tout état de cause les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant, entre autres dispositions, une limitation des responsabilités. L'association se réserve le droit, en cas d'événements indépendants de sa volonté, d'indisponibilité d'un professeur ou d'insuffisance de participants, d'annuler tout ou partie du stage. L'association restituera alors les sommes versées à l'exclusion de toute autre indemnité. Responsabilité de l'adhérent(e) L'adhérent(e) doit attirer l'attention sur tout élément déterminant de son choix, sur toute particularité le concernant susceptible d'affecter le déroulement du stage ou des cours.

Toute réclamation relative à un stage ou à des cours doit être adressée dans un délai d'un mois après la fin du séjour par lettre recommandée avec accusé de réception . Passé ce délai, cachet de la poste faisantfoi, l'association « Le Chant par la Parole » se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à un stage ou à des cours.

Adhésion Le bulletin d'adhésion doit être accompagné du règlement correspondant. Les inscriptions sont traitées dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Confirmation La confirmation de votre participation et les informations pratiques concernant le lieu et l'organisation générale vous seront adressées, accusan réception et acceptation de votre inscription. Le règlement de l'acompte vaut acception des conditions generales tant pour l'association que pour l'hebergement .

Pour les personnes arrivant en train, un co-voiturage sera mis en place jusqu'au lieu du stage.

Annulation Une annulation d'une inscription du fait du participant entraînera la perception de frais d'annulation par dossier d'inscription selon le barème ci-après :- Plus de 30 jours avant le début de l'activité : retenue des seuls frais de dossiers (30 €) - Entre 30 et 8 jours avant le début de l'activité :retenue de 30 % du montant total selon options choisies pour le stage et 30% des frais d'hébergement à la Maison d'aum (SARL stud'home rental - Moins de 8 jours avant le début de l'activité : retenue de 100 % du montant total frais pedagogique et Frais d'hébergement à ma maison d'aum (SARL stud'home rental)

Tout stage écourté ainsi que toute prestation abandonnée par un participant entraînent la perception de frais d'annulation correspondant à 100% du prix du stage et de l'hébergement.

Assurances

Dans le cadre des garanties souscrites à leur profit par la MAAF, tous les participants à un stage, à des cours ou à des répétitions, bénéficient des garantiesprincipales comprises dans notre forfait. Seules les conditions générales et particulières des garanties procurées par la MAAF et que chaque participant peutréclamer, ont valeur contractuelle et engagent les parties. Les coordonnées de l'assureur figureront dans le document de confirmation de votre inscription.Loi informatique et liberté

Nous rappelons à nos adhérent[e]s la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès aux éléments transmis lors de leur inscription, dans les conditions prévues par la loi n° 78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. N° d'enregistrement de l'association « Le Chant par la Parole : W241001119